



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

Du 8 juillet 2022

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIF

Du 8 juillet 2022

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/2418	08/07/22	Autorisant le déroulement d'une manifestation nautique Intitulée « Championnat de France 2022 Wakeboard et Wakeskate Cable » sur la base nautique du Parc de Choisy-le-Roi Paris Val-de-Marne les samedi 9 et dimanche 10 juillet 2022	5

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET
DES MOYENS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/2384	06/07/22	Modifiant l'arrêté n° 2019/427 en date du 14 février 2019 modifié par les arrêtés n°2019/2791, n°2020/398, n°2020/447, n°2020/2332, n°2020/2551, n°2021/286, n°2021/00973, n°2021/4196, n°2022/00273 et n°2022/00782 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne	9

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/2344	04/07/22	Autorisant la création d'une chambre funéraire sise 15 avenue de la Fontaine Saint-Martin à Valenton au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Cimetière et Crématorium de Valenton (SICCV)	12

SOUS-PRÉFECTURE DE L'HAY LES ROSES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/2404	07/07/22	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'État pour la création et l'utilisation d'une voie d'accès à un ensemble résidentiel construit par la société COGEDIM PARIS METROPOLE à Chevilly-Larue	15

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/694	06/07/22	Portant modification des conditions de circulation, des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons au droit du 21-25, avenue Olivier d'Ormesson sur la RD111 - dans les deux sens, sur la commune de Ormesson-sur-Marne, pour des travaux de construction d'un immeuble.	20
2022/695	07/07/22	Portant modification de l'arrêté DRIEAT-IDF n°2022-0150 du 28 février 2022 valable jusqu'au 31 août 2022 concernant les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories, entre le n°194, rue Carnot et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny RD86 à Fontenay-sous-Bois, dans les deux sens de circulation.	25

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/635	13/06/22	Modifiant l'arrêté n° 2022-00535 du 30 mai 2022, accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence	29
2022/777	07/07/22	Accordant délégation de la signature préfectoral au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance	30



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

ARRETE N° 2022/2418
Autorisant le déroulement d'une manifestation nautique
Intitulée « Championnat de France 2022 Wakeboard et Wakeskate Cable »
sur la base nautique du Parc de Choisy-le-Roi Paris Val-de-Marne
les samedi 9 et dimanche 10 juillet 2022

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport et notamment ses articles A. 322-42 à A. 322-52 ;

VU le code des transports et notamment ses articles R. 4241-38 et A. 4241-26 ;

VU l'arrêté du Préfet de police n°2019-00621 du 17 juillet 2019 relatif à la mise en place de dispositifs de secours nautiques prévisionnels pour les événements dont les caractéristiques rendent prévisibles le risque de noyade à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n°2022/00992 du 21 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant interdiction de baignade dans les retenues d'eau des excavations, fouilles, carrières désaffectées, nappes d'eau stagnante, etc. sises dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n°2022-01206 du 6 avril 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant dérogation temporaire à l'arrêté n°2022/00992 du 21 mars 2022 relatif à l'interdiction de baignade dans les retenues d'eau des excavations, fouilles, carrières désaffectées, nappes d'eau stagnante sises dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n°2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;

VU la demande par laquelle Monsieur Maxime CHATENET, directeur fédéral adjoint de l'association « Fédération Française de Ski nautique et de Wakeboard (FFSNW) » sise Chemin des Bœufs, Parc de Choisy-le-Roi Paris Val-de-Marne Plaine Sud à Créteil, sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation nautique sur le plan d'eau de la base nautique Plaine nord du parc de Choisy-le-Roi Paris Val-de-Marne les samedi 9 et dimanche 10 juillet 2022 ;

VU l'avis du directeur départemental de l'ARS du Val de Marne en date du 1^{er} juillet 2022 ;

VU l'avis du responsable du service départemental de la Jeunesse, de l'engagement et des Sports en date du 19 juin 2022 ;

VU l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne en date du 29 juin 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'association « Fédération Française de Ski nautique et de Wakeboard (FFSNW) » est autorisée, à organiser une manifestation nautique sur le plan d'eau de la base nautique Plaine nord du parc de Choisy-le-Roi Paris Val-de-Marne, intitulée « Championnat de France 2022 Wakeboard et Wakeskate Cable » **les samedi 9 et dimanche 10 juillet 2022** de 08h00 à 19h00.

Cette autorisation n'emporte pas autorisation de baignade dans le plan d'eau concerné sauf pour les triathlètes licenciés de clubs souhaitant venir s'y entraîner en application de l'arrêté préfectoral n°2022/01206 du 6 avril 2022 sus-visé .

Cette manifestation consiste en une compétition de wakeboard cable qui regroupera 100 participants.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra respecter les prescriptions et recommandations définies dans l'annexe jointe au présent arrêté ainsi que les mesures préventives imposées par le plan Vigipirate tout au long du parcours et sur les points de rassemblement notamment de départ et d'arrivée.

Le personnel employé dans le cadre de la manifestation devra être sensibilisé sur les points suivants :

- être attentif à la présence de sacs, colis, valises ou objets abandonnés,
- signaler la présence des individus qui semblent suspects,
- se faire présenter les sacs à main ou à dos,
- mettre en place des mesures de filtrage avec palpation de sécurité et détection des métaux systématique,
- signaler aux effectifs de police, sans délai, tout abandon de véhicule suspect,
- en cas de découverte de colis suspect, ne toucher à rien, écarter le public et prévenir la police et les pompiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur de la manifestation et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil le 08/07/2022

Pour la Préfète, par délégation
Le Directeur de Cabinet

Signé
Sébastien BECOULET

Risques sanitaires liés aux activités de baignade ou autres activités aquatiques

Les sports et loisirs aquatiques regroupent plusieurs disciplines sportives : celles impliquant une immersion complète dans l'eau (baignade, plongée) et d'autres non (canoë-kayak et disciplines associées, voile, aviron, ski nautique, jet-ski, etc).

Ces disciplines peuvent être pratiquées en club pour la compétition tout au long de l'année ou pendant les loisirs, particulièrement en été - période d'étiage des cours d'eau - soit par des membres de ces mêmes clubs, soit par des vacanciers ou autres usagers occasionnels.

Pendant ces activités, il est courant de dessaler, d'être immergé, de nager et ce, quel que soit l'âge de la personne ou son niveau de pratique.

Les risques pour la santé liés à ces activités sont de deux grands types :

1- les risques physiques (noyades, chutes, insolation-déshydratation, coups de soleil/brûlures...) qui ne sont pas liés à la qualité de l'eau, mais qui sont les plus fréquents et les plus graves,

2- les risques liés à la qualité de l'eau :

- le risque microbiologique est lié à la présence de germes pathogènes dans l'eau. Ceux-ci peuvent entraîner, par contact direct, des pathologies liées à la sphère ORL (otites, rhinites et laryngites), à l'appareil digestif, aux yeux ou à la peau. Le risque encouru est fonction du niveau de contamination de l'eau, mais aussi de l'état de santé du baigneur et des modalités de baignade (durée, immersion de la tête...).

Il est important de souligner que des germes pathogènes potentiellement présents dans l'eau peuvent également se transmettre à l'homme par voie indirecte (plaies, lésions cutanées, peau, muqueuses...). Il s'agit notamment des leptospires (à l'origine de fièvre hémorragique), de certaines larves de parasites (à l'origine d'affections cutanées et notamment de la dermatite du baigneur), de germes bactériens de type Pseudomonas, staphylocoques...

- le risque chimique est lié à la présence dans l'eau de produits de différentes natures, dont les sources peuvent être multiples : déversements délictueux, activités agricoles et ruissellement, rejets industriels et domestiques... De même que pour les micro-organismes, l'ingestion de ces produits ou le simple contact peut occasionner diverses irritations de la sphère ORL, des yeux et de la peau et, à forte concentration, des troubles respiratoires, cardiaques et des brûlures.

Par ailleurs, des conditions météorologiques particulières peuvent entraîner une brutale dégradation de la qualité de l'eau (orages ou fortes chaleurs). De plus, la prolifération d'algues microscopiques appartenant à la famille des cyanophycées (cyanobactéries) ne doit pas être écartée en période estivale. L'intensité du rayonnement solaire et la présence de nutriments azotés sont des facteurs favorisant leur développement sous forme d'efflorescences algales. Certaines espèces et leurs toxines peuvent nuire gravement à la santé humaine par simple contact ou ingestion.

En conclusion, la qualité de l'eau peut être à l'origine de pathologies d'ordres respiratoire, digestif, oculaire, cutané, ORL... Le risque d'infection dépend de la qualité de l'environnement microbiologique, des caractéristiques physiques des sites, du comportement des sportifs et de leur vulnérabilité.

Annexe 1 : Recommandations à transmettre à l'organisateur

Recommandations pour l'organisateur	Recommandations à transmettre par l'organisateur aux participants
<ul style="list-style-type: none"> - Annuler l'évènement en cas d'orage (notamment si déversoirs d'orage) la veille ou le jour même, en cas de pollution telle que définie par l'article D.1332-15 du code de la santé publique (à l'appui notamment d'une analyse complémentaire réalisée dans la semaine précédant l'évènement), en cas de dégradation visuelle de la qualité de l'eau (prolifération d'algues, mousses, irisation, coloration anormale de l'eau, animaux morts...) - Renforcer la surveillance en cas de transparence inférieure à 1m - Mettre à disposition des douches alimentées par une eau de consommation humaine, avec savon, en nombre suffisant, dans des conditions d'hygiène suffisantes, à destination des participants - Nettoyer le matériel et les équipements de loisirs nautiques - Informer les participants sur les risques sanitaires et les inciter à prendre une douche savonnée, à la fin de l'activité - Prévoir un dispositif d'encadrement médical/secours - Mettre en place un registre des participants (noms & coordonnées) afin d'assurer un suivi en cas de signalement sanitaire 	<ul style="list-style-type: none"> - S'abstenir de se baigner si l'on présente des plaies - Prendre une douche savonnée et soignée après l'activité aquatique et nautique - Consulter un médecin en cas d'apparition, après l'activité, de fièvre ou de troubles de santé (pathologies cutanées, digestives, oculaires, ORL...) - Nettoyer le matériel et les équipements de loisirs aquatiques et nautiques



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/ 02404
portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'État pour la création et
l'utilisation d'une voie d'accès à un ensemble résidentiel construit par la société
COGEDIM PARIS METROPOLE à Chevilly-Larue

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2125-1, L.2125-4, R.2122-1, et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-4
- VU** le Code de la voirie routière, notamment son article L.113-2
- VU** le Code de la route, notamment son article L.411-3
- VU** le Décret n°61-836 du 22 juillet 1961 instituant un commissaire à l'aménagement du marché d'intérêt national de la région parisienne, notamment son article 2
- VU** le Décret n° 65-325 du 27 avril 1965 modifié modifiant et complétant le décret n° 62-795 du 13 juillet 1962 relatif à la création dans la région parisienne d'un marché d'intérêt national et portant règlement d'administration publique pour le transfert des halles centrales sur ce marché des transactions portant sur les produits qui y seront vendus ;
- VU** le Décret n° 95-389 du 7 avril 1995 relatif à la fusion par absorption de la Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion des annexes du Marché d'intérêt national de Rungis (SAGAMIRIS) par la Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du Marché d'intérêt national de la région parisienne (SEMMARIS) et approuvant la modification des statuts de la SEMMARIS
- VU** le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le Décret du 10 février 2021 portant nomination de la préfète du Val-de-Marne (hors classe) - Madame THIBault (Sophie) ;
- VU** l'Arrêté de la maire de Chevilly-Larue du 29 septembre 2021 accordant à la société COGEDIM PARIS METROPOLE, avec prescriptions, le bénéfice du permis de construire n° PC 94021 21 W1004
- VU** la convention du 13 juin 1967 entre l'État et la SAGAMIRIS
- VU** la convention foncière du 29 juin 2007 entre l'État (CAMINRP), la SEMMARIS et le Département du Val-de-Marne
- VU** la demande de la société COGEDIM PARIS METROPOLE du 18 février 2022, complétée le 14 avril 2022
- VU** l'avis du pôle d'évaluation domanial de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne du 16 juin 2022

CONSIDÉRANT que la société en nom collectif COGEDIM PARIS METROPOLE, immatriculée sous le SIREN 319293916, porte à Chevilly-Larue, sur les parcelles cadastrées AE18, AE19, AE20, AE21, AE22 et AE23, un programme de construction de logements, sis au 154 – 162 rue du lieutenant Petit Le Roy, comprenant une résidence étudiante de 138 chambres, 58 logements familiaux répartis en 4 bâtiments, et 80 places de stationnement

CONSIDÉRANT que la société COGEDIM PARIS METROPOLE souhaite réaliser une voie d'accès à cet ensemble résidentiel depuis la route départementale 208 (RD208) – Avenue du 11 novembre 1918, en sus des accès prévus, dans le cadre du permis n°PC 94021 21 W1004, depuis la rue du lieutenant Petit Le Roy

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil départemental du Val-de-Marne, tel qu'annexé à l'arrêté de la maire de Chevilly-Larue du 29 septembre 2021 accordant à la société COGEDIM PARIS METROPOLE le bénéfice du permis de construire précité, pour l'aménagement d'un raccordement depuis cet ensemble résidentiel à la RD208

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la SEMMARIS, société gestionnaire du Marché d'Intérêt National (MIN) de Paris-Rungis, en date du 23 mai 2022, pour la réalisation d'une voie d'accès à la RD208 depuis cet ensemble résidentiel, sous réserve que celle-ci n'ait en aucun cas pour conséquence d'entraver la circulation ou la desserte du MIN ou de gêner le bon fonctionnement du marché

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une voie d'accès à la RD208 depuis l'ensemble résidentiel construit par la société COGEDIM PARIS METROPOLE emportera occupation d'une fraction de la parcelle cadastrée AE16, propriété du domaine public de l'État à Chevilly-Larue et comprise en zone B du Marché d'Intérêt National de Paris-Rungis

CONSIDÉRANT l'intérêt de permettre l'accès des futurs habitants au réseau routier départemental et de favoriser la fluidité du trafic au niveau de la commune

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société COGEDIM PARIS METROPOLE est autorisée à réaliser, sur une surface de 49,6m² au sein de la parcelle cadastrée section AE n°16 à Chevilly-Larue, propriété du domaine public de l'Etat, et à l'emplacement identifié en annexe au présent arrêté, une voie d'accès à l'ensemble résidentiel qu'elle aménage sur les emprises des parcelles cadastrées sections AE n°18, AE n°19, AE n°20, AE n°21, AE n°22 et AE n°23 (ci-après dénommé « l'ensemble résidentiel ») à Chevilly-Larue.

La réalisation de cette voie d'accès ne devra, en aucun cas, avoir pour conséquence d'entraver la circulation et la desserte du MIN de Paris-Rungis ou de gêner le bon fonctionnement et la sécurité du marché.

Le raccordement, permettant le passage de véhicules, entre cette voie d'accès à l'ensemble résidentiel et la route départementale 208 – Avenue du 11 novembre 1918 devra faire l'objet, le cas échéant, d'une autorisation spécifique accordée par le gestionnaire de la route départementale.

Article 2

La voie d'accès implantée sur le domaine public de l'Etat sera réalisée, et entretenue tout au long de sa durée d'utilisation, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 3 :

La durée de l'autorisation d'occupation est fixée à soixante-dix (70) ans.

À l'expiration de ce délai et sous réserve que le présent titre n'ait pas fait l'objet d'un renouvellement, les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier existant sur la dépendance domaniale occupée deviendront de plein droit et gratuitement la propriété de l'État, sauf avis contraire de sa part.

La société COGEDIM PARIS METROPOLE pourra céder ou transmettre la présente autorisation dans le respect des dispositions de l'article L2122-7 du CGPPP, notamment à toute personne physique ou morale appelée à assurer la gestion de l'ensemble résidentiel.

Article 4 :

Le bénéficiaire de l'autorisation s'acquittera de la redevance prévue à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour un montant annuel fixé à 1 800€ HC-HT, payable d'avance.

Le montant de cette redevance évoluera selon un taux d'intérêts composés fixé à 1,5 % par an.

Article 5 :

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de la Préfète du Val-de-Marne dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou affiche ou notification à l'adresse suivante : 21-29, avenue du Général de Gaulle - 94000 CRETEIL.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – sis 43, rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN – dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux (2) mois à compter de la réponse de la Préfète du Val-de-Marne si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne, la Sous-Préfète de L'Haÿ-les-Roses, la Directrice Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne, le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne, la Maire de Chevilly-Larue et le Président-Directeur Général de la SEMMARIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et sera notifié à l'entreprise COGEDIM PARIS METROPOLE.

Fait à Créteil, le 07 juillet 2022

la Préfète du Val-de-Marne

Sophie THIBAUT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

BUREAU DE L'ACTION SOCIALE

Arrêté n° 2022/ 02384 du 6 juillet 2022
modifiant l'arrêté n° 2019/427 en date du 14 février 2019
modifié par les arrêtés n°2019/2791, n°2020/398,
n°2020/447, n°2020/2332, n°2020/2551, n°2021/286,
n°2021/00973, n°2021/4196, n°2022/00273 et
n°2022/00782 portant désignation des membres du
comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de la préfecture du Val-de-Marne

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n°88-4735 du 3 novembre 1988 portant création du CHS de la préfecture du Val-de-Marne modifié par l'arrêté n°2011-4231 du 20 décembre 2011 transformant le CHS en CHSCT ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/7611 du 28 novembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1921 du 5 juin 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-109 en date du 16 janvier 2019 portant composition du comité technique de la préfecture du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n°2019-156 en date du 21 janvier 2019 fixant la répartition des sièges au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n°2019-427 en date du 14 février 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne modifié par les arrêtés n°2019/2791 du 6 septembre 2019, n°2020/398 du 10 février 2020, n°2020/447 du 12 février 2020, n°2020/2332 du 17 août 2020, n°2020/2551 du 11 septembre 2020, n°2021/286 du 4 février 2021, n°2021/00973 du 23 mars 2021, n°2021/04196 du 23 novembre 2021, n°2022/00273 du 25 janvier 2022 et n°2022/00782 du 4 mars 2022 ;

Vu le courriel en date 30 juin 2022 relatif au changement de dénomination du SNUP-MI en DNUPMI UATS-UNSA ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ,

A R R E T E

Article 1er : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2019-427 du 14 février 2019 modifié, est modifié comme suit :

Sont désignés représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne :

Syndicats	Nombre de sièges	Titulaires	Suppléants
DNUPMI UATS-UNSA	2	Florian SOUTERENE Sophie MICHINEAU	Séverine FREMAUX Dalal AMORI

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

Article 3 : la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 4 : la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 6 juillet 2022

La Préfète

Sophie THIBAUT

Annexe à l'arrêté n°2022-02384

Composition du CHSCT du Val-de-Marne

a- Représentants de l'administration :

Président : la Préfète du Val-de-Marne ou son représentant,

Responsable ayant autorité en matière de ressources humaines : la Secrétaire Générale ou son représentant

b- Représentants du personnel :

Syndicats	Nombre de sièges	Titulaires	Suppléants
DNUPMI UATS-UNSA	2	Florian SOUTERENE Sophie MICHINEAU	Séverine FREMAUX Dalal AMORI
FO PREFECTURES	2	Jean-Luc PIERRE Marion ZEGHOUD	Non pourvu Non pourvu
SAPACMI	1	Nébia SAADI	Aissata SALIF
CFDT	1	Alison LANDAIS	Noémie FAUVRE
FSU	1	Non pourvu	Non pourvu



ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2022/02344 du 4 juillet 2022

**autorisant la création d'une chambre funéraire
sise 15 avenue de la Fontaine Saint-Martin à Valenton
au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Cimetière et Crématorium de Valenton (SICCV)**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-38, D.2223-80 et suivants, et R. 2223-74 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/659 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU la demande en date du 11 mars 2022 de M. Michel BUDAKCI, président du Syndicat Intercommunal du Cimetière et Crématorium de Valenton (SICCV), sollicitant de la Préfète du Val-de-Marne l'autorisation de créer une chambre funéraire sise 15 avenue de la Fontaine Saint-Martin - parcelle C27 - sur le territoire de la commune de Valenton ;

VU les insertions dans la presse de l'avis au public relatif au projet de création d'une chambre funéraire porté par le Syndicat Intercommunal du Cimetière et Crématorium de Valenton (« Le Parisien, édition du Val-de-Marne » et « L'Humanité ») en date du 27 avril 2022 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Valenton en date du 23 juin 2022 approuvant le projet de création d'une chambre funéraire sise 15 avenue de la Fontaine Saint-Martin ;

VU l'avis favorable du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques du Val-de-Marne (CODERST) du Val-de-Marne en date du 28 juin 2022 ;

VU le courriel en date du 29 juin 2022 informant le Syndicat Intercommunal du Cimetière et Crématorium de Valenton de l'avis favorable du CODERST, et précisant qu'il dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception dudit courriel pour émettre des observations sur le projet d'arrêté d'autorisation de création ;

VU la réponse formulée par le Syndicat Intercommunal du Cimetière et Crématorium de Valenton en date du 30 juin 2022 précisant son absence d'observation sur le projet d'arrêté ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal du Cimetière et Crématorium de Valenton a pour objet l'exploitation et la gestion du cimetière et du crématorium sis à la Fontaine Saint-Martin à Valenton, où se situera le futur funérarium ;

Considérant que la création du funérarium sur le même site que le cimetière et le crématorium permettra d'offrir aux familles une prestation complète sur un même lieu, de la présentation du corps à la crémation ou l'inhumation ;

Considérant que le projet de création de présente chambre funéraire répond aux exigences législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que le projet ne présente pas de nuisances particulières pour l'environnement et la population ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le Syndicat Intercommunal du Cimetière et Crématorium de Valenton (SICCV) est autorisée à créer une chambre funéraire située au 15 avenue de la Fontaine Saint-Martin – parcelle C27 - à Valenton.

ARTICLE 2

Le projet consiste dans le réaménagement du rez-de-chaussée et de l'étage d'un bâtiment existant.

Le futur bâtiment a une surface de plancher estimée entre 550 et 700 m² utiles et s'étend sur 2 niveaux (rdc et 1^{er} étage). Un parking de 20 places dont 2 pour PMR est prévu à l'entrée du bâtiment.

La chambre funéraire comprend notamment au rez-de-chaussée : une salle d'attente pour le public, deux salons de présentation, un salon de rituel, un magasin, ainsi que les locaux techniques (chambres froides et de préparation de corps par les professionnels) et un garage pour accueillir un fourgon. Le 1^{er} étage comprend notamment une salle de cérémonie de 70 places accessibles par ascenseur et escalier.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77 008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Pendant cette période, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le maire de la commune de Valenton et le Président du Syndicat Intercommunal du Cimetière et Crématorium de Valenton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE

Bachir BAKHTI



- Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine de l'État (Hors RD 208) : projet de voie d'accès au programme résidentiel COGEDIM
- Parcelles cadastrales du programme résidentiel COGEDIM
- Parcelles État

Annexe à l'arrêté n° 2022/02404

0 10 20 m





- Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine de l'État (Hors RD 208) : projet de voie d'accès au programme résidentiel COGEDIM
- Parcelles cadastrales du programme résidentiel COGEDIM
- Parcelles État

Annexe à l'arrêté n° 2022/02404 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat

Service de la Planification et de l'Aménagement des Territoires / Pôle Appui et Analyses Territoriales

Unité Départementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports du Val-de-Marne

Sources : fichiers fonciers 2020 ; cadastre janvier 2020 ; COGEDIM (plan de masse réalisé par le cabinet Adam) ; Google satellite (carte éditée le 8 juin 2022)



Conception & Réalisation : DRIEAT-FLUDEAT94/SPAT/PAAT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0694

Portant modification des conditions de circulation, des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons au droit du 21-25, avenue Olivier d'Ormesson sur la **RD111** - dans les deux sens, sur la commune de Ormesson-sur-Marne, pour des travaux de construction d'un immeuble.

La Préfète du Val-De-Marne

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 2022 portant attribution de fonctions par intérim du directeur régional et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-02024 du 03 juin 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IDF n°2022-0014 du 06 janvier 2022 portant modifications de l'arrêté DRIEAT-IDF n°2021-0805 du 09 novembre 2021 valable jusqu'au 16 juin 2022 concernant les conditions de circulation, des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, avenue Olivier d'Ormesson sur la RD111 au droit du 21-25, dans le sens de circulation Ormesson/Sucy-en-Brie, sur la commune de Ormesson-sur-Marne, pour des travaux de construction d'un immeuble ;

Vu l'avis du SCESR du conseil départemental du Val-de-Marne, du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 04 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la présidente directrice de la RATP, du 05 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Ormesson-sur-Marne, du 05 juillet 2022 ;

Vu la demande transmise par le service territorial Est du conseil départemental du Val-de-Marne le 06 juillet 2022, suite à la réception par ce dernier de la demande formulée par l'entreprise ECD pour le compte de Saint Agne SCCV Duo Verde ;

Considérant que la RD111 à Ormesson-sur-Marne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de construction d'un ensemble immobilier nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Considérant que les concessionnaires doivent intervenir dans le cadre de ces travaux de construction ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim :

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 octobre 2022, les conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons sont réglementées, au droit du 21-25, avenue Olivier d'Ormesson sur la RD111 à Ormesson-sur-Marne, dans les deux sens de circulation, pour les travaux des concessionnaires et la poursuite de la construction d'un immeuble, dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

Article 2

Les dispositions suivantes sont mises en œuvre 24h/24h :

Dans le cadre de l'intervention des concessionnaires, entre 09h30 et 16h30 :

- Maintien du cheminement des piétons qui seront gérés ponctuellement par homme trafic ;
- Mise en place d'un alternat, par feux, avec réfection immédiate des enrobés.

A la fin des travaux concessionnaires, les dispositions suivantes reprennent leurs droits :

- Neutralisation totale du trottoir entre la rue de Brétigny et le chantier sis 21-25, avenue Olivier d'Ormesson ;
- Les piétons sont déviés sur le trottoir opposé par les passages piétons existants en amont et en aval du chantier ;
- Présence d'hommes trafic pour la gestion des entrées et sorties de camions.

Les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la chaussée de la RD111.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises ci-dessous, leurs sous-traitants ou co-traitants et les concessionnaires :

- ECD
8 route des Rougeriots – 77600 Chanteloup-en-Brie
Contact : Monsieur Patrice Travers
Téléphone : 06 40 40 77 95
Courriel : p.travers@sas-ecd.com
- TDBM
116 avenue Aristide Briand – 93150 Le Blanc Mesnil
Contact : Monsieur Christophe Foucart
Téléphone : 06 81 59 40 91
Courriel : tdbm@wanadoo.fr
- DBS Entreprise
2 allée des Aunettes – 91580 Etréchy
Contact : Monsieur Erwan Raoult
Téléphone : 06 85 66 50 24
Courriel : erwan.raoult@dbsentreprise.fr
- STL
4 chemin du Fort – 77170 Coubert
Contact : Monsieur Thibaud Lemarquis
Téléphone : 07 77 05 14 49
Courriel : stl-mex@orange.fr
- SOBATIM
116 rue du Dc Roux – 94100 Saint Maur
Contact : Monsieur Da costa Rui
Téléphone : 06 69 44 48 39
Courriels : rui.dacosta@sobatim-evolution.fr / contact@sobatim-evolution.fr
- MTO CLASSIC
27 rue Clisson – 75013 Paris
Contact : Monsieur Oleg Televca
Téléphone : 06 44 93 35 92
Contact : mto_classic92@yahoo.com
- KORTA
19 bis avenue Graham Bell 77600 Bussy-Saint-George
Contact : Monsieur Christophe Saliot
Téléphone : 06 27 81 06 15
Courriel : Christophe.saliot@korta.fr
- DEJESUS
55 quater rue Richepanse – 78500 Sartrouville
Contact : Madame Claudio Das Santos
Téléphone : 06 09 57 60 59
Courriel : sarldejesus78@orange.fr

- DE SOUSA
ZI des Graviers – 94190 Villeneuve-Saint-Georges
Contact : Monsieur Carlos Cerqueira
Téléphone : 06 20 77 81 89
Courriel : Carlos.CERQUEIRA@decoration-de-sousa.fr

- SMG
rue des Cerisiers – 45430 Mardié
Contact : Monsieur Denis Percet
Téléphone : 06 52 71 66 52
Courriel : d.percet@smgidf.fr

- DMS ASCENSEURS
97 rue de Stalingrad – 93100 Montreuil
Contact : Monsieur Antonin Thibout
Téléphone : 06 67 33 49 18
Courriel : athibout@dms-ascenseurs.fr

- P-TEC
5 rue de Touraine – 93290 Tremblay-en-France
Mani Sajan
Téléphone : 06 98 91 10 19
Courriel : manisajan@p-tec.fr

- SNIE
3 allée François Arago – 77257 Brie-Comte-Robert
Contact : Monsieur Antonio Cesario
Téléphone : 06 25 75 28 74
Email : antonio.cesario@snie.fr

- FERMATIC
Route de Mantes – 78440 Guitrancourt
Contact : Monsieur Philippe Pinto
Téléphone : 06 86 31 75 42
Courriel : p.pinto@fermatic.fr

- MAX TP
9 rue de Lamirault – 77090 Collégien
Contact : Monsieur Bassirou Sy
Téléphone : 07 87 78 28 09
Courriel : bsy@maxtp.fr

- SUEZ EAU France
51 avenue de Sénart -91230 Montgeron
Contact : Monsieur Fabrice Travers
Téléphone : 06 89 80 07 21
Courriel: fabrice.travers@suez.com

- STE BIR
38 rue gay Lussac -94430 Chennevières sur marne
Contact : Monsieur Rogerio Gomes
Téléphone : 06 13 19 49 23
Courriel : rgomes@bir-reseaux.com:

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Le conseil départemental, service de la DTVD/STE/SEE 2.

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

La présidente directrice générale de la RATP ;

Le maire de Ormesson-sur-Marne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 06 juillet 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
L'Adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0695

Portant modification de l'arrêté DRIEAT-IDF n°2022-0150 du 28 février 2022 valable jusqu'au 31 août 2022 concernant les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories, entre le n°194, rue Carnot et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny **RD86** à Fontenay-sous-Bois, dans les deux sens de circulation.

La Préfète du Val-De-Marne

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route; notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 2022 portant attribution de fonctions par intérim du directeur régional et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-02024 du 03 juin 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0150 du 28 février 2022 portant modification de l'arrêté DRIEA-IDF n°2020-0693 du 02 septembre 2022 valable jusqu'au 31 août 2022 concernant les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories, entre le n°194, rue Carnot et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny **RD86** à Fontenay-sous-Bois, dans les deux sens de circulation ;

Vu l'avis du SCESR du conseil départemental du Val-de-Marne, du 24 juin 2022 ;

Vu l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 28 juin 2022;

Vu l'avis de la présidente directrice de la RATP, du 05 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Fontenay-sous-Bois du 07 juillet 2022 ;

Vu la demande transmise par le service territorial Est du conseil départemental du Val-de-Marne le 07 juillet 2022, suite à la réception par de dernier de la demande formulée le 13 juin 2022 par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION GRANDS PROJETS ;

Considérant que la RD86 à Fontenay-sous-Bois est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION GRANDS PROJETS (6, avenue Morane Saulnier - 78140 Villacoublay) et ses sous-traitants doivent mettre en œuvre des restrictions de circulation et de stationnement entre le n°194, rue Carnot et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD86) à Fontenay-sous-Bois ;

Considérant que le chantier de construction nécessite un délai complémentaire pour les travaux de rehaussement des bordures et la finition des travaux ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim :

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 30 septembre 2022, les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories empruntant la rue Carnot entre le n°194, rue Carnot et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD86) à Fontenay-sous-Bois, dans les deux sens de circulation, sont modifiées et réglementées dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

Article 2

Les dispositions suivantes sont mises en place :

- Les entrées/sorties de chantier sont gérées par homme-traffic ;
- Les panneaux de mise en sécurité et du balisage sont maintenus 24h/24h.

Dans le sens de circulation (avenue Louison Bobet / avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny) :

- A l'avancement du chantier, neutralisation partielle de la voie de circulation par des glissières en béton armé (GBA), entre la limite de la parcelle des n°192 / n°194, rue Carnot et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, avec maintien d'une largeur de 3,5 mètres minimum ;
- Le cheminement des piétons est basculé sur le trottoir opposé par les passages piétons existants en amont et en aval du chantier ;
- Les GBA devront être complétés par des trifiash et K8 en tête de balisage ;
- Aucun véhicule de chantier à l'arrêt ou en stationnement sur la RD.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- EIFFAGE CONSTRUCTION GRANDS PROJETS
6 avenue Morane Saulnier - 78140 Villacoublay
Contact : Monsieur David De Almeida
Téléphone : 06 46 48 00 98
Courriel: David.DEALMEIDA@eiffage.com

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION (sous le contrôle de la DTVD/STE), qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- DTVD/STE

Article 5

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial Est) ou des services de police.

Article 6

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 9

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
La présidente directrice générale de la RATP ;
Le maire de Fontenay-sous-Bois ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 07 juillet 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
L'Adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

arrêté n° 2022-00635
modifiant l'arrêté n° 2022-00535 du 30 mai 2022,
accordant délégation de la signature préfectorale aux membres
du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence

Le préfet de police,

VU l'arrêté 2022-00535 du 30 mai 2022 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence ;

SUR proposition du préfet, directeur du cabinet,

ARRETE

Article 1

À l'article 2 de l'arrêté du 30 mai 2022 susvisé, les mots « M. Julien LECOQ, commandant divisionnaire fonctionnel de police » sont supprimés. Par ailleurs, au même article, les mots « Mme Sylvie TRIGO, capitaine de police » sont ajoutés.

Article 2

Le préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 13 Juin 2022

Didier LALLEMENT

arrêté n° 2022-00777
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 77 et 78 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00232 du 19 avril 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu l'arrêté n° 2021-00881 du 30 août 2021, accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. David CLAVIERE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration, directeur de l'administration au ministère des armées, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 21 juin 2019 ;

Vu le décret du 25 mars 2022 par lequel M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur de l'Etat hors classe, est nommé directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 par lequel M. Guillaume ROBILLARD, administrateur de l'Etat hors classe, est nommé sous-directeur des affaires financières, adjoint au directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

A R R Ê T E

TITRE I

Délégation de signature générale

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur de l'Etat hors classe, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

M. Mathieu LEFEBVRE est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la direction des finances, de la commande publique et de la performance, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, à l'exercice des fonctions en télétravail et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu LEFEBVRE, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Guillaume ROBILLARD, administrateur de l'Etat hors classe, sous-directeur des affaires financières, adjoint au directeur des finances, de la commande publique et de la performance.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu LEFEBVRE et de M. Guillaume ROBILLARD, M. Frédéric BERTRAND, administrateur de l'Etat hors classe, adjoint au sous-directeur des affaires financières, chef du bureau du budget de l'Etat, Mme Laurence LAVY-PAINAULT, administratrice de l'Etat, cheffe du bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Ludivine RICHOU, agent contractuel, cheffe de mission contrôle de gestion, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BERTRAND, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Ibrahim ABDOU-SAIDI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du budget de l'Etat, et par M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, chef du centre de services partagés « Chorus », dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ABDOU-SAIDI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Edwige DUQUESNOIS, attachée principale d'administration de l'État.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence LAVY-PAINAULT, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par M. Jean-Michel HUNT et Mme Sabine DORESTAL, secrétaires administratifs des administrations parisiennes, dans la limite de leurs attributions.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par ses adjoints Mme Liva HAVRANEK, attachée principale d'administration de l'Etat, M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, ainsi que par M. Maxime TECHER, agent contractuel, chef de pôle, M. Magaid AHMED, agent contractuel, chef de pôle, et M. Jessy MODESTE, secrétaire administratif de classe normale, chef de section, dans la limite de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 relevant des attributions des adjoints ci-dessus désignés absents ou empêchés, est exercée par le premier des adjoints présents dans l'ordre fixé au 1^{er} alinéa du présent article.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine RICHOU, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par Mme Véronique RAUT, agent contractuel, adjointe au chef de mission contrôle de gestion, dans la limite de ses attributions.

TITRE II

Délégation de signature relative aux compétences du centre de services partagés CHORUS

Article 10

Délégation est donnée à M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, chef du centre de services partagés « CHORUS », et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Article 11

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat,
- M. Souleymane SEYE, attaché d'administration de l'Etat,
- Mme Françoise GUYARD-CASTANET, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Emilie NOEL-GUILBAUD, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Sédrina RYCKEMBUSH, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Marcia HAMMOND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 12

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Marie ACADINE, maréchale-des-logis,
- M. Nathaniel ANTON, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Farida BACHIR, agent contractuel,
- Mme Blandine BALSAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Angélique BARROS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stella BELLO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Touria BENMIRA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Elise BERNARD, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Sylvain BIZET adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Alexis BONNEFOY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Mourad BOUTAHAR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Joffrey BROUARD, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laura CHARLEY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie CHAUVEAU – BEAUBATON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. David CHIVE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Doudou CISSE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Alexandra CORDIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,

- M. Olivier COULET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Safia COUTY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie CROSNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Aline DAUZATS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nadia DEGHMACHE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Audrey DEREMARQUE, maréchale-des-logis,
- Mme Maureen DEVEAUX, agent contractuel,
- Mme Ninn DEVIN, maréchale-des-logis,
- Mme Céline DROUOT, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jennifer FORTINI, agent contractuel,
- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie FRBEZAR, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Olivia GABOTON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mélyny GILBERT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie GIMON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Laure GNONGOUEHI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Matthieu HICKEY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mathilde HUET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Delphine JOULIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat,
- Mme Stéphanie KERVABON-CONQ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Henri KONDI, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Eric LEROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sandra LOUISERE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Christophe MALARDIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Fanny MARCHADOUR, maréchale des logis,
- Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Josiane MOUNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,

- M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laetitia POMPONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Faratiana RABODOMANGA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Christiance RAHELISOA-RADAFIARISON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sylvie ROLLAND, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Catherine RONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Stéphane ROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carmila SEGAREL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Eloïse THIERY, maréchale-des-logis-chef,
- Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laetitia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 13

Afin d'assurer la continuité du service et lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du pôle programmation dont les noms suivent :

- M. Rémi COINSIN, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Sylvain DIBIANE, attaché-stagiaire d'administration de l'État,
- Mme Mélanie GIL, attachée-stagiaire d'administration de l'État,
- Mme Aïcha EL GOUMI, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Chantal LAGANOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Gérard MARLAY, secrétaire administratif des administrations parisiennes.

TITRE 3

Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

Article 14

Délégation est donnée à Mme Laurence LAVY-PAINAULT, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Article 15

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution

budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de Mme Laurence LAVY-PAINAULT dont les noms suivent :

- M. Jean-Michel HUNT, secrétaire administratif des administrations parisiennes,
- M. Alain AMESSIS, secrétaire administratif des administrations parisiennes,
- Mme Fouzaya MRIZIK, adjointe administrative des administrations parisiennes.

Article 16

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à Mme Sabine DORESTAL, secrétaire administrative des administrations parisiennes, placée sous l'autorité de Mme Laurence LAVY-PAINAULT.

TITRE 4 Dispositions finales

Article 17

Le présent arrêté entre en vigueur le 8 juillet 2022.

Article 18

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 07 juillet 2022

Le préfet de police,
Didier LALLEMENT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD